

# CSA Ministériel du 7 avril 2026

## Déclaration liminaire



Monsieur le Garde des Sceaux ou Madame la Présidente du CSAM,

Ce CSA Ministériel se tient dans un contexte d'austérité budgétaire toujours aussi prégnante pour l'ensemble de la fonction publique. Les conflits répétés dans le monde, dictés par la montée des impérialismes, créent des situations humanitaires dramatiques. Leur répercussion sur notre territoire est perceptible par la flambée des prix de l'énergie qui plongent les fonctionnaires, souvent éloignés de leur domicile faute de rémunérations leur permettant de leur éviter les trajets, dans une précarité toujours plus grande en terme de pouvoir d'achat. Il est urgent d'augmenter la valeur du point d'indice et l'ensemble des salaires. Le contexte est tout aussi sombre compte tenu de l'extrême droitisation, des dérives autoritaristes du gouvernement et des déclinaisons qui en sont faites au sein du ministère de la justice.

La population écrouée et hébergée au sein des établissements pénitentiaires ne cesse d'exploser pour atteindre 87 126 personnes détenues au 1er mars soit un taux d'occupation global à 137,5%.

Pour tenter de libérer certaines places, la solution trouvée par le ministère semble de convaincre les personnes détenues étrangères d'exécuter leurs peines dans leur pays d'origine. Quelle preuve d'humanisme de notre État qui se revendique pourtant « pays des droits de l'Homme ».

Le projet de loi SURE qui instaure un plaidé coupable criminel, présente la particularité d'être rejeté à la fois par les professionnels de la justice, les avocats et les associations de victimes.

Nous appelons d'ailleurs l'ensemble des agent.es de ce ministère à se joindre aux mobilisations prévues le 13 avril sur l'ensemble du territoire, à 12h30 devant les tribunaux judiciaires et à 14h devant le Sénat à l'appel notamment du syndicat de la magistrature et du syndicat des avocats de France.

A l'ordre du jour de ce CSAM figurent des textes importants pour la représentativité des agent.es de ce ministère à travers les projets d'arrêtés de cartographie de l'ensemble des CSA et des CAP au sein du ministère de la justice. Il doit également aborder le bilan allo discrim pour les années 2024 et 2025. D'apparence, pas de lien entre ces différents sujets. Pourtant, ils laissent apparaître que si le garde des sceaux et le ministère prônent l'égalité femme-homme comme une priorité à travers le plan d'action ministériel, il n'en est rien. Au contraire, lorsqu'il s'agit de la piétiner, tous agissent de concert et sans aucun scrupule pour établir ou cautionner des discriminations liées au genre et instaurer un rapport de domination patriarcale des SPIP.

L'arrêté instituant les CSA au sein du ministère de la Justice prévoit de retirer les attributions prévues par les textes au CSA SPIP. Pour la CGT, le maintien du CSA des SPIP dans toutes ses prérogatives est un impératif, au regard de son histoire et des enjeux qu'il représente pour les 6 827 personnels travaillant en SPIP comme de leurs spécificités professionnelles et sociologiques. Pourquoi ce traitement de « faveur » est uniquement réservé au CSA SPIP parmi les plus de 500 CSA prévus au sein du ministère de la justice dont 300 au sein de la seule DGAP ? Comment ne pas y voir une attaque massive patriarcale envers des

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – [national@cgtpjj.fr](mailto:national@cgtpjj.fr)

Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – [synd-cgt-acsj@justice.fr](mailto:synd-cgt-acsj@justice.fr)  
La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – [secretariat@cgtpenitentiaire.com](mailto:secretariat@cgtpenitentiaire.com)

La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - [contact@syndicat-magistrature.org](mailto:contact@syndicat-magistrature.org)

services et des personnels représentés par des corps féminisés à plus de 75 % qu'il s'agisse des électrices ou des candidates sur les listes électorales ?

Ceci, alors même que vous vous targuez de la signature d'un accord égalité pro au sein du ministère et que des négociations sont en cours au sein de la fonction publique sur un nouvel accord.

Ceci, alors même qu'aucune obligation légale vient vous obliger à vous prononcer sur le périmètre de cette instance dans le cadre de l'arrêté qui doit être publié.

Comment ne pas y voir non plus, une attaque en règle contre la CGT IP, organisation largement majoritaire parmi les personnels des SPIP ? Nous n'occultons pas que cette décision de retirer les attributions au CSA des SPIP a été facilitée par des personnes qui entretiennent des rancœurs personnelles envers la CGT IP, nous faisant plus que nous interroger sur leurs devoirs de neutralité et de probité.

Faire le choix politique de ne pas conserver cette instance dans sa conception originelle et comme elle doit être entendue par les textes, c'est rompre avec plus de quarante années d'histoire du dialogue social au sein de ce ministère.

Le gouvernement a légitimement honoré Robert Badinter le 9 octobre dernier lors de sa panthéonisation. Renoncer aujourd'hui à conserver cette instance dans toutes ses attributions consiste à renier son héritage puisque c'est par sa volonté que l'instance de dialogue social des SPIP se prononce sur l'ensemble des textes, questions et prérogatives les concernant, et ce, depuis le 30 juillet 1985.

Pour la CGT, une seconde problématique concerne la cartographie des Commissions Administratives Paritaires au sein du ministère de la Justice pour les corps de Directeurs de Greffe des Services Judiciaires et celui des cadres greffiers. Le corps des cadres greffiers a été créé par le décret 2024-1089 du 3 décembre 2024.

Le Ministère de la Justice doit ainsi prévoir une CAP qui concerne ce corps.

Dans le projet d'arrêté soumis, le ministère de la justice, sans réelle concertation, fait le choix de maintenir le corps des Directeurs de Greffe des Services Judiciaires dans une Commission Administrative Paritaire avec d'autres corps de catégorie A dite « encadrement » qui appartiennent à des règles statutaires comme de formation particulièrement différentes (certains corps étant sous statut spécial) alors qu'une CAP du corps des cadres greffiers, corps créé par décret 2024-1089 du 3 décembre 2024 est issu de la même direction (celle des Services Judiciaires), et concerne un corps de catégorie A avec des fonctions d'encadrement également qui plus est.

La logique pour la CGT aurait donc été de regrouper ces deux corps au sein d'une seule et même CAP. Cela présenterait davantage de cohérence pour l'examen des situations individuelles d'une part, et favoriserait la connaissance par l'ensemble des élu.es de la connaissance institutionnelle, des aptitudes aux fonctions, des attentes des services comme des contenus et exigences de formation.

Pour la CGT et le SM les attaques répétées et massives contre les personnels, leurs missions et leur représentativité doivent cesser. Elles fragilisent non seulement les agent.es mais aussi le sens même du service public de la Justice et altèrent profondément les droits et la dignité des personnes accompagnées. De la même manière, le dialogue social ne peut être réduit à une formalité vidée de toute substance. Face à une administration qui s'affranchit de ses propres principes, la CGT et le SM ne lâcheront rien pour s'opposer fermement à ces dérives et faire entendre le respect du dialogue social et des règles de l'État de droit que notre administration s'acharne à ne plus vouloir faire respecter !

Vos représentant.e.s CGT et SM